



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du  
Comité permanent de la procédure et des affaires  
de la Chambre**

---

SMEM • NUMÉRO 005 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 25 septembre 2014**

—  
**Président**

**M. Dave MacKenzie**



## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 25 septembre 2014

•(1305)

[Traduction]

**Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)):** La séance est ouverte. C'est la cinquième du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. À l'ordre du jour, la détermination des affaires non votables conformément à l'article 91.1(1) du Règlement.

Je crois que nous avons deux projets de loi du Sénat sur la planche. Comme d'habitude, nous recherchons le consensus.

Commençons par le projet de loi S-211, qui vise à instituer une journée nationale de promotion de la santé et de la condition physique auprès de la population canadienne.

**M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité):** Je souhaite d'abord rappeler au comité que seulement une disposition s'applique à un projet de loi du Sénat, et c'est quand, pendant la session en cours, on a voté sur une question similaire.

Le projet de loi S-211 désigne le premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique. Un autre projet de loi, C-443, a le même objectif, mais il se trouve au stade de la première lecture, il n'a pas encore fait l'objet d'un vote et il n'a même pas été mis sur la liste de priorité.

**Le président:** Merci.

Est-ce que cela vous va?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Le consensus est de donner le feu vert.

Ensuite, il y a le projet de loi S-218, Loi instituant la Journée nationale du violon traditionnel.

**M. Alexandre Lavoie:** D'après mes recherches, aucun autre projet de loi ne porte sur la même question.

**Le président:** On donne donc le feu vert?

**Une voix:** Bien sûr.

**Le président:** Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que le sous-comité produise un rapport énumérant les affaires qu'il a déterminées comme ne devant pas être désignées comme non votables et qu'il recommande leur examen par la Chambre?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Nous fixons la prochaine réunion du sous-comité au mardi 7 octobre à 13 h 15. À noter que, à la fin de la journée d'aujourd'hui, on renouvellera la liste des affaires émanant des députés.

La séance est levée.

---





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>